

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022**

---

**Nombre de conseillers :** en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** /

**Pouvoirs de :** CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre  
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie  
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine  
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

**Secrétaire de séance :** Maxime BERARD

**OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DES NAVETTES SKIEURS  
GUILLESTRE / RISOUL HIVER 2022-2023**

N°20221206-18

*Rapporteur Mme FEUTRIER*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Il est rappelé au Conseil que le service des navettes skieurs constitue un élément important pour l'économie touristique de Guillestre. En limitant le transport en voitures particulières, il a également un intérêt non négligeable sur le plan écologique.

En collaboration avec la société Labellemontagne gérant les remontées mécaniques de Risoul, ce service a connu un développement important ces dernières années grâce à l'augmentation de la fréquence des trajets en direction de Risoul, à l'amélioration du parcours sur Guillestre (passage par la route des campings) et à l'accès gratuit instauré pour tous les voyageurs.

La participation de la commune de Guillestre consiste à financer l'extension du service de navettes mis en place par Labellemontagne entre les différents hameaux de la commune de Risoul et donc d'amener certains autocars à passer par la route des campings et la gare routière de Guillestre.

Ce mode de transport sera gratuit pour tous les utilisateurs.

**Monsieur l'adjoint / Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** l'avis du bureau en date du 28 novembre 2022 ;

**VU** la convention annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** la mise en place des navettes skieurs Guillestre/Risoul aux conditions précitées ;
- **DECIDE** que les navettes skieurs seront gratuites pour tous les utilisateurs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec les partenaires concernés, la Sté Labellemontagne et le transporteur retenu et à procéder aux mandatements ;
- **SOLLICITE** l'office de tourisme intercommunal pour promouvoir ce service et autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

